

RÈGLEMENT DE L'ÉPREUVE

Troisième édition 7 juin 2026

L'événement les Foulées de l'Estéron qui se déroulera le 7 juin 2026 est organisé par l'association ESTÉRON CHALLENGE avec l'appui des villages de [Sigale](#), Sallagriffon, d'[Aiglun](#), Cuébris, [Roquesteron](#), la [Roque-en-Provence](#), [Gréolières](#), [Le Mas](#), et le support de [Sport-up.fr](#). La participation à l'événement implique votre acceptation expresse et sans réserve du présent règlement.

Nous sommes ravis de vous accueillir au cœur de la vallée de l'Estéron et du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur, et vous souhaitons de passer un agréable moment.

Ce règlement est destiné à vous garantir la meilleure intégrité, sécurité et sportivité. Il pourra être actualisé selon l'évolution des conditions sanitaires.

PRÉSENTATION DE L'ÉVÉNEMENT

La quatrième édition des Foulées de l'Estéron propose deux épreuves nature chronométrées de 50 km et 14 km, inscrites à la fois au calendrier fédéral et au calendrier du Challenge Trail 06. Au départ et à l'arrivée de la commune de [Sigale](#), les parcours traversent les villages de Sallagriffon, d'[Aiglun](#) (06910), Cuébris, [Roquesteron](#), la [Roque-en-Provence](#), [Gréolières](#), [Le Mas](#), offrant aux participants la découverte de routes forestières et de sentiers de montagne.

Le 50 km avec 3100 m de dénivelé positif cumulé est limité à 200 participants. (4 ravitaillements [solides et liquides] km 6, km 19, km 38, km 41)

Le 14 km avec 1100 m de dénivelé positif cumulé est limité à 200 participants. (1 ravitaillement km 9)

4 parcours Enfants intégrés au Young Trail Series 2024 (Les distances et dénivelés mentionnés sont donnés à titre indicatif [valeurs maximales]. Les caractéristiques exactes de chaque parcours seront précisées avant le 1er février) :

– Course Marmotte : 900 m et 25 m de dénivelé positif, ouverte aux enfants nés en 2017, 2018 et 2019.

– Course Renard : 2250 m et 75 m de dénivelé positif, ouverte aux enfants nés en 2015 et 2016

– Course Cerf : 4500 m et 150 m de dénivelé positif, ouverte aux enfants nés en 2013, et 2014

– Course Loup : 7500 m et 250 m de dénivelé positif, ouverte aux enfants nés en 2011 et 2012.

* les bâtons sont autorisés

** Possibilité pour les 14 km d'une randonnée pédestre

LIEU

L'organisation centrale se situe à Sigale (06910). Des emplacements de stationnement de véhicules seront disponibles à proximité et dans les villages alentours.

DÉROULEMENT *Ce programme est susceptible d'être modifié à la marge.*

7 h : Accueil, Retrait des dossards place centrale à Sigale

8 h : Départ des coureurs du 50 km/3100 m d+

10 h : Départ des coureurs du 14 km/1100 m d+

10 h 15 : Départ courses enfants Marmotte et Renard

10 h 35 : Départ courses enfants Cerf et Loup

11 h 30 : Arrivée possible des premiers coureurs du 14 km

12 h : Buffet réalisé en partenariat avec le comité des fêtes d'Aiglun

12 h : Remise des prix enfants

13 h : Arrivée possible des premiers coureurs 50 km/3100 m d+

13 h: Podium 14 km

13 h: arrive du dernier du 14 km/1100 md+

À partir de 15 h, en fonction des arrivées : podium du 50 km

15 h : barrière horaire 50 km/31 000 m d +, à Roquestéron, km 38.

14 h 15 : arrivée du premier du 50 km/3100 m d+

INSCRIPTION, DATE LIMITE ET DOCUMENTS À FOURNIR

Pour toutes les courses, l'inscription en ligne doit se faire avant le 5 juin 2026, en utilisant le lien depuis notre site www.esteronchallenge.com dans la limite des places disponibles. Inscription sur place possible le 7 juin au matin, à Sigale.

Trail 50 km/3100 m d+ (Course chronométrée) 40 € jusqu'au 30 avril 2024, puis 45 €

Trail 14 km/1100 m d+ (Course chronométrée) 15 € jusqu'au 30 avril 2024, puis 18 €

Course enfants 5 €

Randonnée 14 km (non chronométrée) 15 € jusqu'au 30 avril 2024, puis 18 €

Le dossier d'inscription devra être complet, payé et documenté au plus tard à la date du 5 juin 2026, 14 heures en ligne.

Pas de document justificatif à fournir pour les randonneurs

Documents justificatifs : (seulement pour les coureurs) conformément à l'article II-A-4 de la réglementation des manifestations hors-stade et en référence à l'article L231-2-1 du code du sport, la participation à notre compétition est conditionnée à la présentation :

– d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ;

– ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :

- Fédération des clubs de la défense (FCD),
- Fédération française du sport adapté (FFSA),
- Fédération française handisport (FFH),
- Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
- Fédération sportive des ASPTT,
- Fédération sportive et culturelle de France(FSCF),
- Fédération sportive et gymnique du travail(FSGT),
- Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP),

– ou pour les majeurs d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical

– ou pour les mineurs : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la

fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Nous rappelons aux licencié(e)s FFTRI, FFCO ou FFPM que vos licences ne sont plus acceptées par la FFA depuis le 1er janvier 2019, malgré les dernières annotations rajoutées sur celles-ci. Il est donc expressément recommandé de présenter un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition.

* Le paiement de l'inscription devra se faire uniquement par CB.

** Les documents à fournir (licences ou certificat médical) (seulement pour les coureurs) sont à télécharger sur votre fiche personnelle d'inscription en ligne avant le 30 mai 2025.

SÉCURITÉ ET CONSIGNES À RESPECTER

Tous les participants coureurs s'engagent à parcourir la distance et l'itinéraire prévus dans le meilleur esprit sportif. Ils s'engagent à respecter les règles du Code de la route. Des bénévoles seront placés aux endroits qui présentent un danger et les concurrents devront obtempérer à tous leurs ordres et consignes notamment pour la traversée de voies ouvertes à la circulation. L'organisateur ne saura être recherché ou inquiété en cas de non-respect de l'ensemble de ces consignes.

Une surveillance médicale est assurée par les secouristes avec les postes de secours des pompiers et de la gendarmerie de Roquesteron. Un coureur faisant appel à un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions. En cas de problèmes sur les parcours, chaque participant se doit de le signaler. L'organisation ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de défaillance physique ou psychique.

Les participants s'engagent à respecter les décisions que pourraient prendre les organisateurs dans une situation d'urgence ou pour des modalités relatives à l'organisation de la manifestation. En cas de mauvaises conditions météorologiques (pluie, brouillard...) ou épidémie ou pour tout autre raison majeure, les organisateurs se réservent notamment le droit de modifier les circuits ou d'annuler les courses ou randonnées, même au dernier moment.

Afin de protéger au mieux la santé des concurrents, de leur entourage, des bénévoles et du public, l'organisateur respectera scrupuleusement toutes les injonctions et consignes imposées par l'autorité administrative concernant la crise sanitaire causée par le virus COVID 19. Il est précisé que les mesures de protection concernées peuvent entraîner des modifications importantes dans l'organisation des manifestations, dans le tracé et l'horaire des courses dans le nombre des participants, dans les procédures à respecter et aller jusqu'à leur annulation pure et simple. Chaque participant s'engage à respecter les mesures administratives présentes et celles qui viendraient à être prises ultérieurement sans aucune réserve. Aucun remboursement ne pourra être demandé à l'organisateur de ce fait.

Il est strictement interdit d'abandonner ses déchets (tubes contenant des gels, papiers, détritus organiques, emballages plastiques...) sur le parcours. Des poubelles seront à disposition sur chaque poste de ravitaillement et devront impérativement être utilisées. Des bénévoles effectueront des contrôles volants sur les parcours. Tous les participants devront conserver les déchets et emballages en attendant de pouvoir les jeter dans les poubelles mises à disposition sur les postes de ravitaillement. L'organisation incite les coureurs à se munir d'une pochette déchets pour transporter leurs déchets jusqu'au prochain ravitaillement. Elles doivent être utilisées pour collecter les papiers souillés lors d'un besoin urgent aux abords des sentiers. Il est impératif de suivre les chemins tels qu'ils sont balisés, sans les couper. En effet, couper un sentier provoque une érosion dommageable du site.

Certains passages des parcours proposés empruntent des chemins privés, qui ne sont accessibles que le jour de la manifestation. À ce titre, l'enregistrement des parcours par quelque moyen que ce soit, à des fins autres que strictement personnelles, est interdit. Par conséquent, la divulgation de ces traces sur internet et les réseaux sociaux ou ailleurs est à proscrire.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de perte, vol et détérioration de matériel. L'organisation se réserve le droit d'instaurer des délais de passage (barrières horaires), de modifier certaines portions ou la totalité des épreuves si les conditions météorologiques sont de nature à mettre en péril la santé ou la sécurité des participants, et d'arrêter, sur avis médical, tout coureur présentant des signes de défaillance physique.

Tous les coureurs s'engagent sur l'honneur à ne pas anticiper le départ, à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée et à respecter le règlement de course.

DOSSARDS

Les dossards sont nominatifs, aucun échange ou transfert d'inscription n'est possible, quel que soit le motif invoqué. Les coureurs qui rétrocèdent leur dossard seront reconnus responsables en cas d'accident survenu ou provoqué par le remplaçant durant l'épreuve.

Chaque dossard est remis individuellement à chaque coureur sur présentation d'une pièce d'identité avec photo.

Le dossard doit être porté sur la poitrine ou le ventre et doit être visible en permanence et en totalité pendant toute la course. Il doit donc être toujours positionné au-dessus de tout vêtement et ne peut en aucun cas être fixé sur le sac ou une jambe.

ÉQUIPEMENT

Matériel obligatoire pour les coureurs :

- Le dossard propre à chaque coureur porté de façon visible et dans son intégralité
- un gobelet
- une réserve d'eau d'au moins 50 cl sur le 14 km/1100 md+
- une réserve d'eau d'au moins 1 L sur le 50 km/3100 m d+
- téléphone portable chargé, comprenant le numéro de la sécurité course
- une couverture de survie
- un équipement adapté à la pratique du trail (chaussures trail)

Conseils :

- Consultez la météo les jours précédents la course et adaptez votre équipement aux conditions prévues
- Le passage à chaque point intermédiaire est obligatoire.

CONSIGNE

Une consigne sera organisée pour les coureurs à proximité de la ligne de départ des courses.

Il appartient cependant à chaque participant de veiller à la préservation de ses effets personnels même pour les coureurs ayant déposé leurs affaires à la consigne, l'organisation déclinant toute responsabilité en cas de perte, vol ou dommages subis par ces derniers.

ACCOMPAGNANTS

Toute aide des accompagnants ou spectateurs est interdite et mènera à la disqualification du participant.

Les spectateurs sont admis sur l'ensemble des parcours.

Nos amis les chiens sont admis sur le site. Toutefois, leur présence peut constituer une source de perturbation pour la faune sauvage, qui les assimile à des prédateurs. Les propriétaires sont donc tenus de garder leur animal en laisse, sous contrôle, à proximité immédiate et en permanence dans leur champ de vision, afin d'éviter toute divagation. Il est par ailleurs recommandé de ramasser leurs déjections et de faire preuve de vigilance en zone pastorale, afin de prévenir tout incident lors des rencontres avec des chiens de protection des troupeaux de moutons.

CHRONOMÉTRAGE DES TRAILS, POINTS DE CONTRÔLE ET BARRIÈRES HORAIRES

Le chronométrage des trails sera assuré par un dispositif électronique fourni par CimChrono.com.

Chaque concurrent doit installer son dossard muni d'une puce électronique, fournis par l'organisation comme indiqué dans la rubrique « dossards » sans y apporter de modification.

Des contrôles manuels seront installés sur le parcours. Les concurrents qui ne seront pas enregistrés à ces points de contrôle seront automatiquement disqualifiés.

Des barrières horaires sont calculées pour permettre aux participants de rallier l'arrivée dans le temps maximum imposé, tout en effectuant d'éventuels arrêts (ravitaillement...).

Ces barrières horaires sont les suivantes :

Barrière horaire course pour le 50 km passage avant 14 h au village de Roquestéron.

Pour être autorisés à poursuivre l'épreuve, les coureurs doivent repartir du poste de ravitaillement du village de Roquestéron avant l'heure limite fixée. L'organisation se réserve le droit de mettre hors course tout concurrent qui ne serait manifestement pas en mesure de terminer l'épreuve.

Tout coureur mis hors course et voulant poursuivre son parcours pourra l'effectuer sous sa propre responsabilité et en autonomie complète.

Fermeture des parcours

Courses à 14 h au km 38 du 50 km/3100 m d+.

Pour tous à 18 h à l'arrivée.

Au-delà les participants ne sont plus sous la responsabilité de l'organisateur.

ABANDON

En cas d'abandon lors d'une course, un coureur doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de ravitaillement le plus proche et y restituer son dossard. Le responsable du poste de ravitaillement invalide définitivement son dossard.

Si un coureur ou randonneur est pris en charge par les services des secours de l'organisation ou conventionnels, il se trouve de fait sous l'autorité des services de secours et doit interrompre sa course si ces derniers l'exigent.

CATÉGORIES D'ÂGES

Les catégories d'âges accessibles pour la course sont les suivantes :

- 50 Km/3100 m d+ : Ouverte à tous à partir de la catégorie « espoir », né en 2004 ou avant.
- 14 Km/1100 m d+ : Ouverte à tous à partir de la catégorie « junior », né en 2008 ou avant.
- Course enfants :
 - Course Marmotte : ouverte aux enfants nés en 2017, 2018 et 2019.
 - Course Renard : ouverte aux enfants nés en 2015 et 2016.
 - Course Cerf : ouverte aux enfants nés en 2013, et 2014.
 - Course Loup : ouverte aux enfants nés en 2011 et 2012.
- Pas de limite pour la randonnée, les enfants seront accompagnés.

PÉNALISATION – DISQUALIFICATION SUR LES COURSES

En s'inscrivant aux Foulées de l'Estéron, les coureurs s'engagent à :

- ne pas utiliser de moyen de transport
- pointer à tous les postes de contrôle/ravitaillement
- porter le dossard afin qu'il soit visible durant la totalité de l'épreuve
- porter assistance à tout participant en difficulté
- se laisser examiner par un secouriste et respecter sa décision
- respecter l'intégralité du présent règlement

Le manquement à l'une de ces règles par un coureur entraîne une disqualification immédiate sans aucune possibilité de faire appel de cette sanction.

JURY D'ÉPREUVE

Il est composé du comité d'organisation, de l'équipe des secouristes présente sur la course et du maire de la commune de Sigale.

RÉCLAMATION

Toute réclamation doit être formulée par écrit, déposée au stand d'arrivée à Sigale auprès d'un membre du jury d'épreuve, dans un délai maximum de 30 minutes après l'arrivée du coureur concerné.

CLASSEMENTS ET RÉCOMPENSES

La philosophie de l'événement ayant pour principal objet de sensibiliser les participants à la richesse et la préservation d'un milieu naturel d'exception, l'aspect chronométrique et performance sportive est volontairement relégué au second plan au profit d'une expérience personnelle faite de valeurs de convivialité, de dépassement de soi et d'osmose avec la nature.

De cette manière, seules les personnes suivantes seront récompensées :

Récompenses pour les 3 premiers de chaque course Homme et Femme.

Récompenses pour tous les enfants ayant participé à la course pour enfant. Podium pour les 3 premiers de chaque course.

Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses.

Aucune dotation en argent n'est donnée.

Les résultats seront disponibles sur le site internet de l'événement.

Chaque enfant prenant le départ recevra une médaille, l'essentiel étant la participation et le plaisir de courir.

Tous les participants sont invités à un moment de partage et de convivialité après la ligne d'arrivée.

ANNULATION D'INSCRIPTION GARANTIE

INDIVIDUELLE ANNULATION

Chaque coureur a la possibilité de souscrire à titre payant et facultatif une « Assurance Remboursement en cas d'annulation » lui permettant l'annulation simple et immédiate de son inscription conformément aux Conditions d'Assurance de Beticketing.

Cette assurance permettra au souscripteur d'obtenir le remboursement de son inscription si le concurrent se trouve dans l'impossibilité d'y participer : blessure, maladie y compris Covid 19 (déclarée dans les 30 jours précédant la date de l'évènement), décès, etc... L'ensemble des motifs et des exclusions de la garantie est visible sur les conditions générales de Beticketing : (https://www.sport-up.fr/organisateur/reglement/37783-Beticketing_CG_2024_FR_.pdf).

Cette assurance garantie le remboursement de 80 % du montant correspondant aux droits d'engagement (et options) moins les frais de transaction retenus en cas d'inscription par Internet et le montant de l'assurance. Toute demande de remboursement devra impérativement être effectuée via le lien url ou le QR code figurant dans le certificat d'assurance reçu à la date de souscription.

Cette assurance ne pourra être souscrite qu'au moment de l'inscription et en aucun cas rajoutée à posteriori. Toute question à posteriori de la souscription pourra être envoyée par mail à beticketing@assur-connect.com

Cette garantie individuelle d'annulation n'est pas transférable vers la prochaine édition.

ANNULATION DE L'ÉVÉNEMENT

En cas d'annulation générale de l'événement, l'organisation s'engage à proposer 2 options :

1° reporter son inscription à l'édition 2027

2° demander le remboursement de 50 % du montant de son inscription. Ce remboursement sera effectué par la société d'inscription en ligne SPORT-UP.FR, directement en ligne sur le compte qui a effectué le paiement.

ASSURANCE/RESPONSABILITÉ

L'événement est couvert par une assurance responsabilité civile souscrite par l'association ESTERON CHALLENGE. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence et il incombe aux autres coureurs de s'assurer personnellement. En complément, il est vivement conseillé aux coureurs de souscrire une assurance individuelle accident, couvrant leurs propres risques.

En cas d'abandon, de disqualification (par l'organisation ou l'équipe des sapeurs-pompiers et des gendarmes), la responsabilité de l'organisation est dérogée. La participation à l'épreuve se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec dénonciation de tout recours contre les organisateurs en cas de dommage et séquelles durant l'épreuve ou après l'épreuve.

DROITS A L'IMAGE

Tout participant à l'événement Les Foulées de l'Estéron renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

Seule l'organisation peut transmettre ce droit à l'image à tout média, via une accréditation ou une licence adaptée.

Toute communication sur l'événement ou utilisation d'images de l'événement devra se faire dans le respect du nom de l'événement, des marques déposées et avec l'accord officiel de l'organisation.

INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

L'organisation se réserve le droit de communiquer la liste des participants et leurs coordonnées à ses partenaires.

Conformément à la loi informatique et liberté du 06/01/1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations nominatives les concernant par demande écrite auprès de l'organisation en précisant nom, prénom et numéro de dossard.

Votre classement sera diffusé sur le site internet de la FFA.

ACCEPTATION DU RÈGLEMENT ET ÉTHIQUE DE L'ÉVÉNEMENT

L'inscription d'un participant atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions. Le fait de s'inscrire aux Foulées de l'Estéron implique, de la part des participants, l'acceptation pleine et totale (c'est-à-dire sans réserve) du présent règlement, de l'éthique de l'évènement et de toute consigne adressée par l'organisation aux participants.